

ÊTRE INTÉRIMAIRE CHEZ PAGE PERSONNEL



BIENVENUE CHEZ PAGE PERSONNEL

Nous sommes heureux de vous compter parmi les intérimaires de Page Personnel et vous remercions de votre confiance. Ce guide vous permettra de mieux connaître les services et avantages dont vous bénéficiez dans le cadre de votre mission.

Service Relations Intérimaires
01 46 67 65 65

VOTRE CONTRAT



Lors de chaque mission, nous vous remettons un contrat de mission temporaire en double exemplaire. Vous devez le retourner signé dans un délai de 48 heures au : 1, place Victor Hugo - Les Renardières - 92400 Courbevoise (adresse administrative).

VOTRE RÉMUNÉRATION



Les spécificités Page Personnel

Les périodes de paie sont clôturées le dernier jour de chaque mois. Pour les semaines à cheval sur deux mois, il faut envoyer 2 relevés d'heures : un pour la fin du mois en cours et le second pour le début du mois suivant.

Exemple : semaine du 31 mai 2010 au 6 juin 2010. Vous aurez un bordereau d'heures pour la journée du 31 mai à nous transmettre au plus tard le 1^{er} juin (paie de mai) et un bordereau d'heures pour les journées du 1^{er} au 6 juin, à nous communiquer au plus tard le lundi de la semaine suivante (paie de juin).

VOTRE SALAIRE



Vos relevés d'heures

Vos relevés d'heures sont la base de calcul de votre paie : vous devez y faire figurer le nombre d'heures réellement travaillées dans la semaine (maximum légal : 48 heures). Il est donc nécessaire de nous les faxer ou de nous les envoyer par e-mail chaque vendredi (au plus tard le lundi matin), revêtus du cachet de l'entreprise et de la signature de votre responsable hiérarchique (obligatoire pour être pris en compte). Sans relevé d'heures, nous serons dans l'incapacité de procéder au règlement de votre salaire.

Rappel :

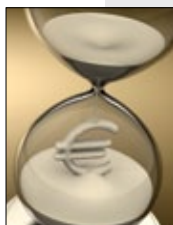
- Durée légale hebdomadaire maximum : 48 heures de manière ponctuelle (44 heures en moyenne sur 12 semaines)
- Durée légale journalière maximum : 10 heures
- Durée obligatoire de repos quotidien : 11 heures

Les bulletins de salaire



Les bulletins de salaire, calculés en fonction des relevés d'heures reçus, vous sont adressés à partir du **11** du mois suivant la période travaillée, sans exception. Ils sont payés par virement bancaire. Il est donc indispensable de nous faire parvenir votre RIB par fax, avec votre premier relevé d'heures, puis par courrier, en retour de votre contrat signé.

Le salaire de référence



Pour information, la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation exclut de ce régime 4 catégories de salariés, dont les salariés intérimaires, rémunérés à l'heure et non au mois. Un taux horaire est alors calculé en fonction du salaire mensuel de référence transmis par l'entreprise utilisatrice.

Le taux horaire (zone «salaire de référence» sur le contrat) est égal au salaire mensuel brut de référence divisé par le nombre d'heures moyennes travaillées dans un mois par un permanent de l'entreprise utilisatrice. Ce salaire n'inclut pas les indemnités diverses (indemnités de fin de mission et indemnités compensatrices de congés payés).

Par conséquent, votre salaire mensuel varie selon le nombre d'heures que vous avez effectuées dans le mois, ce qui explique que vous pourrez percevoir un salaire supérieur ou inférieur au salaire de référence indiqué sur le contrat.

Cas particulier des cadres autonomes :

Pour les cadres au Forfait Jour, les éventuels RTT applicables au sein de l'entreprise utilisatrice et les jours fériés sont inclus dans le calcul du taux journalier : ces journées ne sont alors pas rémunérées.

Les acomptes

Sans que vous en fassiez la demande, un acompte vous est systématiquement versé le deuxième jour ouvré du mois suivant (exemple : pour la paie de mai 2010, l'acompte est versé le 2 juin). Il correspond à 70% du salaire brut du mois précédent (le salaire brut étant calculé en fonction des heures effectuées et des relevés d'heures reçus).

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'acomptes chaque mardi entre le 12 et le 30 du mois en cours. Votre demande, accompagnée du relevé d'heures signé, doit impérativement être faxée avant le lundi 16 heures. Le versement sera effectué le mardi matin par virement et sera limité à 70% du salaire brut de la semaine précédente.

Le passe Navigo



Les utilisateurs de ce titre de transport doivent, à défaut de l'avoir déclaré sur leur contrat de travail temporaire, nous faire parvenir par fax la photocopie de leur reçu de passe Navigo. Nous vous rappelons que seuls les titres d'abonnement sont remboursés. Les titres de transport à l'unité (tickets de métro) ne sont pas remboursés.

CONGÉS / RTT



Les RTT

L'entreprise dans laquelle vous effectuez votre mission a mis en place une réduction du temps de travail, en attribuant des jours (ou demi-journées) de repos correspondant au temps travaillé, au-delà de l'horaire légal ou conventionnel.

La durée collective hebdomadaire moyenne sur l'année est de 35 heures. Vous bénéficiez de cette réduction du temps de travail au même titre que les salariés permanents de l'entreprise utilisatrice, au prorata de votre temps de présence.

Vous pourrez être rémunéré(e) selon deux possibilités : paiement au réel ou lissage sur une moyenne de 35 heures par semaine, en fonction des règles applicables chez nos clients.

Les jours fériés

En tant qu'intérimaire, vous êtes rémunéré(e) en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées. Vous avez droit au paiement des jours fériés intervenant au cours de votre mission, quelle que soit votre ancienneté, dès lors que les salariés de l'entreprise utilisatrice en bénéficient. Vous devez absolument nous préciser lorsqu'un jour férié est travaillé.

Les ponts



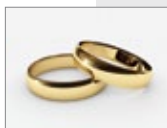
Vous pouvez bénéficier des ponts pendant votre mission sous les conditions suivantes :

- Le pont est rémunéré et non récupérable,
- Le pont est récupérable pendant la mission.

Vous n'en bénéficiez pas si :

- Le pont est imputé sur les droits à congés payés ou fait l'objet d'une récupération se situant en dehors de votre mission.

Les jours pour événements familiaux



Vous trouverez ci-après les événements ouvrant droit à congés (minimum légal), sans condition d'ancienneté. Ces absences sont accordées sans baisse de rémunération.

- Mariage du salarié : 4 jours
- Naissance ou adoption : 3 jours
- Décès du conjoint ou d'un enfant : 2 jours
- Mariage d'un enfant : 1 jour
- Décès du père ou de la mère : 1 jour

Les conventions collectives des entreprises utilisatrices prévoient parfois des congés plus longs. Vous bénéficierez d'une absence autorisée plus longue si vous remplissez les éventuelles conditions posées par cette convention collective.

Les vacances



Si vous avez besoin de prendre des congés pour des raisons personnelles, vous devez demander l'autorisation écrite de votre responsable hiérarchique au sein de l'entreprise. Ces jours ne sont pas rémunérés puisque vous percevez en fin de contrat une indemnité compensatrice de congés payés.

ACCIDENT / MALADIE

L'accident de travail ou l'accident de trajet

En cas d'accident de travail ou d'accident de trajet survenu entre le domicile et le lieu de travail, vous devez nous prévenir (ou nous faire prévenir) dans les 24 heures, pour que nous puissions établir une déclaration auprès de la CPAM, et le cas échéant, auprès de votre caisse de prévoyance.

La maladie



En cas de maladie, faites-nous parvenir votre arrêt de travail le plus vite possible. Votre gestionnaire paie établira une attestation de salaire (si vous êtes absent(e) plus de 3 jours), que vous renverrez ensuite à votre Caisse de Sécurité Sociale. Vous serez indemnisé(e) directement par cette dernière. De même, si vous êtes absent(e) plus de 9 jours, votre gestionnaire vous fera parvenir un dossier Réunica Prévoyance (complémentaire).

La visite médicale

Lorsque vous acceptez une mission, vous devez passer une visite médicale d'embauche, sauf si vous avez une attestation d'aptitude en cours de validité sur les 6 derniers mois, auquel cas, vous devez en faire parvenir une copie à votre gestionnaire paie.

Celle-ci est prévue dans votre intérêt et constitue une obligation dont le non-respect peut entraîner la rupture de votre contrat.

VOS AVANTAGES



La complémentaire santé

Être intérimaire chez Page Personnel vous permet de bénéficier du remboursement des frais de santé pour vous et votre famille (conjoint(e) et enfants) à des tarifs préférentiels. La souscription n'est pas obligatoire.

Seule condition : être sous contrat de mission ou avoir réalisé une mission dans le mois qui précède l'adhésion. Vous pouvez donc y adhérer dès votre 1^{ère} heure de travail.

Les tarifs varient selon votre situation personnelle, le niveau de garantie choisi et le nombre de personnes couvertes.

Vous pouvez également bénéficier d'un tarif préférentiel sous réserve de conditions d'ancienneté dans l'intérim sur les 12 derniers mois.

Les garanties prennent effet à l'issue d'une période d'attente de 3 mois (délai de carence) pour l'ensemble des risques et, selon la catégorie choisie, 6 mois pour la maternité et les obsèques.

Cependant, elles sont immédiates si vous présentez un certificat de radiation datant de moins de 3 mois et émanant de votre précédente mutuelle.

Il existe 3 catégories de couverture :

- Garantie Bronze : une formule économique, qui bénéficie d'un des meilleurs rapports garantie/prix du marché,
- Garantie Argent : le juste équilibre entre budget maîtrisé et prestations de qualité,
- Garantie Or : la formule qui assure les meilleurs remboursements.

Pour toute information, nous vous invitons à contacter directement la FASTT-MUT au :

N° Indigo : 0 825 000 245 (0,15 € TTC/min à partir d'un poste fixe).

Vous pouvez également consulter le site www.fastt.org (informations, formulaire d'adhésion en ligne...).

Les autres services

En partenariat avec le FASTT, Page Personnel vous propose d'accéder à des aides supplémentaires : location d'appartement ou de maison, solutions de prêts pour l'achat d'un véhicule ou d'un bien immobilier, allocations pour les vacances de vos enfants et pour la rentrée scolaire, aide au financement de votre permis de conduire, location de véhicule à prix réduit...

Pour de plus amples renseignements, composez le numéro d'appel gratuit 0 800 28 08 28 ou consultez le site www.fastt.org.

Le partenaire logement



Le GIC est le partenaire Action Logement (anciennement 1% logement) de Page Personnel. En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez :

- Des aides pour l'accès à la propriété,
- Des aides pour l'obtention d'un logement dans le parc locatif social, privé et des offres sur des résidences multiservices,
- Des aides pour les salariés en mobilité professionnelle,
- Des aides liées au logement, pour affronter les situations sociales et financières difficiles.

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.gic.fr/intranet/page_personnel/index.htm ou contactez le centre de Relations Clients pour le suivi de vos dossiers : n°Azur 0810 55 10 25 (ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 18h).

Le régime de prévoyance



Page Personnel cotise pour ses intérimaires à un organisme de prévoyance, REUNICA Prévoyance, complémentaire au régime général de la Sécurité Sociale.

Celui-ci prévoit, sous réserve de conditions d'ouverture des droits, le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale en cas de maladie, d'accident de trajet, d'accident de travail ou de maternité. Vous devez vous rapprocher du service paie intérimaires de Page Personnel pour la constitution de votre dossier.

Le versement d'un capital décès et d'une rente d'éducation est également prévu pour les bénéficiaires suivants : votre conjoint(e), votre partenaire lié(e) par un PACS conclu depuis au moins deux ans, à défaut vos enfants, à défaut votre père et votre mère, à défaut vos autres héritiers.

Si cet ordre de priorité ne vous convient pas, ou si vous souhaitez désigner un autre bénéficiaire, notamment en cas de concubinage, vous devez prendre contact avec le service contrats de Page Personnel.

Des formations spécifiques à destination des intérimaires



Grâce à un service interne composé d'une équipe de 10 professionnels et l'appui d'intervenants extérieurs, nos intérimaires peuvent bénéficier de formations. Nous vous proposons des modules axés sur votre métier (formations techniques, linguistiques, informatiques, sécurité), et d'autres orientés sur l'efficacité personnelle (comment s'exprimer avec facilité à l'oral, quelle attitude adopter pour réussir son entretien d'embauche...).



CONTACT :

Service Relations Intérimaires

1, place Victor Hugo - Les Renardières - 92400 Courbevoie

Pour toute question administrative relative à votre mission,
vous pouvez nous contacter au numéro suivant :

01 46 67 65 65

www.pagepersonnel.fr



Retrouvez l'ensemble de nos offres et services sur notre site internet
www.pagepersonnel.fr